



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

Adm° 2021. 2506

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

- 9 DEC. 2021

ARRIVÉE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
AVENANT N°1 À L'ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL  
N°2020-1165 DU 5 AOÛT 2020 PORTANT CONSTITUTION DU CDCA**

POLE SOLIDARITES  
HUMAINES

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.149-1 à L.149-3,

Vu le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Vu la liste des divers organismes, institutions et associations consultés pour la constitution du CDCA,

Vu les propositions recueillies afin de nommer les membres du CDCA dans les différents collèges de l'une ou l'autre des deux formations spécialisées du CDCA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

## ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 – 1°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	LAFITE François	HAAS Evelyne
<b>CFE-CGC</b>	<b>BRAULT René</b>	<b>HAMECHER Olivier</b>
CFTC	BOUCHET Roland	LAZARTIGUES Jérôme
CGT	RAOUL Lucien	PETITOU Yannick
FO	COULOM Michel	<b>REY-THOS Stéphanie</b>

ARTICLE 2 : L'article 2 – 2°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 2 :

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
<b>SINOPOLI Nadine</b>	<b>VAISSIERES Cédric</b>
<b>MAURIEGE Marie-José</b>	<b>BOURDONCLE Catherine</b>

ARTICLE 3 : L'article 2 – 2°) - c) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 3 :

c) Le directeur départemental de **l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations** ou son représentant.

ARTICLE 4 : l'article 2 – 2°) - f) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 3 :

f) **Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :**

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	<b>En cours</b>	<b>DIGNAC Pascal</b>
<b>MSA</b>	<b>GIRALDOU Michel</b>	<b>AMBROGIO Francis</b>
<b>En cours</b>	<b>En cours</b>	<b>En cours</b>
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

ARTICLE 5 : l'article 2 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives des salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
<b>CFDT</b>	<b>ANDURAN Laurinda</b>	<b>SOURBIER Edyta</b>
CFE-CGC	FONDEMENT LABOURE Sandrine	BRAULT René
CFTC	DELPECH Valérie	LAFON Brigitte
<b>CGT</b>	<b>CAVILLE Marie-Line</b>	<b>ALLAMARGOT Magalie</b>
FO	LABORIE Jean-Paul	BARAONA Françoise
UNSA	MARIETTI-ROS Claude	ALBANO Corinne

ARTICLE 6: l'article 2 – 3°) - b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
<b>AD-PA</b>	<b>LAGRANGE David</b>	<b>MALGOUIRES Céline</b>
FEHAP	CARRERE Sandrine	/
FH de France	CARLES-HOFFMANN Virginie	LE BORGNE Albert
<b>UNAS</b>	<b>En cours</b>	PASQUIER Marie-José

ARTICLE 7 : l'article 3 – 1°) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 4 :

1°) Premier collège : représentants des usagers.

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
<b>ADAPEI</b>	<b>GOYHENEIX Martine</b>	<b>TORRES Silvia</b>
<b>ADIAD</b>	<b>CAMBON Louis</b>	<b>LENFANT Julie</b>
AFM	OLIE Patricia	MALBREIL Patricia
AGERIS 82	BUSEYNE Michel	CHAREYRE Stéphanie
APAJH	LAPORTE Guy	FOURNET Olivier
APF	VIGNOLLES Chantal	CASSAGNET Robert
ARSEAA	MASSON Daniel	CORDO Brigitte
<b>ASEI</b>	<b>LESDOS ERIC</b>	PEREZ Stéphanie

ASP82	GALAUP Annie	ESQUIE Pierre
<b>Association Tutélaire Occitania</b>	<b>MARTY Caroline</b>	<b>En cours</b>
FNATH	VIROL Frédéric	BALA Abdallah
La ligue contre le cancer	CONSTANT Hugues	SIMONIN Catherine
TéCap 21	PULICANI Martine	PULICANI Jean-Loup
<b>UDAF</b>	<b>MOLINARI Christian</b>	CONSTANT Pierre
UNAFAM 82	VINANT Suzy	En cours
Voir ensemble 82	VAINGUER Marie-France	/

ARTICLE 8 : l'article 3 – 2°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 5

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
<b>NEGRE Marie-claude</b>	<b>HEULLAND Clarisse</b>
<b>BOURDONCLE Catherine</b>	<b>DUCASSE Patricia</b>

ARTICLE 9 : l'article 3 – 2°) - d) et e) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 5 :

d) Le directeur départemental de **l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations** ou son représentant.

e) **Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant**

ARTICLE 10 : l'article 3 – 2°) - i) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 6 :

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
<b>CPAM</b>	<b>En cours</b>	<b>DIGNAC Pascal</b>
CARSAT	DELAITRE Xavier	DIEZ Paul

ARTICLE 11 : l'article 3 – 3°) - a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 6 :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
<b>CFDT</b>	<b>CUBIZOLLES Marie-Josée</b>	<b>CONSEIL Valérie</b>

CFE-CGC	HAMECHER Olivier	DIGNAC Pascal
CGT	PASCUAL Louis	KHAYI Nadine
<b>FO</b>	<b>LAROCHE Fabien</b>	<b>THOS Alexandre</b>
CFTC	LAFON Brigitte	DELPECH Valérie
UNSA	LOIRE Sylvie	DELEAU Philippe

ARTICLE 12 : l'article 3 – b) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 7 :

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur propositions des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par la directrice générale de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental :

Organisation	Titulaire	Suppléant
<b>NEXEM</b>	MARCEL Eric	TERRAL Patricia
<b>FEHAP</b>	<b>LESDOS ERIC</b>	RICCIARDI Agnès
<b>FH de France</b>	<b>En cours</b>	<b>En cours</b>
UNA	GORSE Audrey	CABOT Gilles

ARTICLE 13 : l'article 4 – a) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 7 :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition de la présidente du conseil régional :

Titulaire	Suppléant
<b>En cours</b>	PINEL Sylvia

ARTICLE 14 : l'article 4 – d) est modifié ainsi qu'il suit en sa page 8 :

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

Personne physique ou morale	Titulaire	Suppléant
Personne qualifiée	DUJAY-BLARET Janine	
Personne qualifiée	CAUSSE Francis	
CAF	ROULEAU Anne	DUPLOUY Aurélie
GERONTO 82	ROUSTAN Aurélie	ALAYRAC Marie
MSA	<b>GIRALDOU Michel</b>	<b>AMBROGIO Francis</b>

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 15 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera notifié à chacun des membres du CDCA et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban, le -7 DEC. 2021

Le Président,  
  
Michel WEILL

**NB** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.